

CONSEIL MUNICIPAL

28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Georges-Filipe NETO / M Jonathan MANGIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

Excuses : Mme Laura DIDIER / M Fabrice TROMBINI / M Amandio NETO / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / Mme Laetitia RODRIGUES / Mme Nathalie PERRIN.

Procurations : Mme Laura DIDIER à Mme Evelyne TOUSSAINT / M Sylvain MASSON à M Éric MEYER / Mme Linda MOREIRA à Mme Mylène DESILVESTRE / M Fabrice TROMBINI à Mme Erik GRANDEMANGE / Mme Laetitia RODRIGUES à Mme Laurie FRICKER / Mme Nathalie PERRIN à Mme Myriam PERRIN / M Amandio NETO à Mme Valérie BERI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Valérie BERI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

1 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 28 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé, pour la saison scolaire 2021/2022, de prendre en charge une partie de la participation familiale aux frais de transports scolaires pour un montant de **65 €**. Cette participation concerne tous les élèves saulxurons fréquentant le Collège de Cornimont (90 élèves environ) ainsi que les enfants en situation de handicap.

Après avis favorable de la Commission Vie Sociale réunie le 26 juillet, il est proposé de maintenir cette participation, au même montant, selon les conditions suivantes :

- Uniquement pour les élèves de Saulxures fréquentant le collège de CORNIMONT
- Participation étendue aux **élèves en situation de handicap**, hors conventions personnelles
- En cas d'inscription tardive, (**montant majoré de 100 %**) seul le montant de 65 € sera remboursé
- Remboursement limité à l'année scolaire **en cours** (par exemple, pour l'année scolaire 2022/2023 pas de remboursement au-delà du 30 juin 2023)
- Le remboursement s'effectuera sur présentation obligatoire des documents suivants :
 - ✓ Copie de la carte de transport de l'enfant,
 - ✓ La facture acquittée du titre de transport scolaire mentionnant la domiciliation à Saulxures.
 - ✓ Un RIB (le nom du titulaire du compte doit être identique à celui inscrit sur la facture acquittée du titre de transport).

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le renouvellement de la participation communale aux transports scolaires selon les conditions susvisées.

➤ **Maintient** le montant de cette participation communale à **65 €**.

2 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal avait conclu une convention avec la commune Le Syndicat pour l'accès aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la commune de Saulxures sur Moselotte.

Considérant l'augmentation importante de la fréquentation, la commune de Le Syndicat a fait part de son accord pour la prise en charge du coût d'un animateur supplémentaire.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Réunie le 26 juillet, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avenant remis à chaque conseiller

➤ **Autorise M le Maire** à signer l'avenant à la convention avec le Syndicat annexé à la présente délibération.

3 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MFR

Il est proposé de conclure avec la MFR de Saulxures sur Moselotte une convention pour la livraison des repas à l'accueil périscolaire de l'Espace Tilleul pour l'année scolaire 2022/2023.

Réunie le 26 juillet, la Commission Vie Sociale a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention proposée avec la MFR

➤ **Autorise M le Maire** à signer la convention avec la MFR de Saulxures sur Moselotte annexée à la présente délibération.

4 – TARIFS ESPACE FORME DU GEHAN

Réunie le 11 juillet, la Commission Animations Associations a émis un avis favorable au tableau des tarifs proposés pour l'Espace Forme du Géhan, applicables à partir de septembre prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau distribué à chaque conseiller

➤ **Adopte** le tableau des tarifs applicables à l'Espace Forme du Géhan à partir du 01^{er} septembre 2022, annexé à la présente délibération.

5 – BAUX D'HABITATION

Il est proposé au Conseil de conclure les baux d'habitation suivants :

- Bail du logement situé 312 rue d'Hamoir sur Ourthe au profit de M. Thomas PARRIAUX à compter du 1^{er} août 2022 moyennant un loyer mensuel de 430 €, charges incluses.

- Bail du pavillon situé 583 rue du Bois des Dames au profit de M. Florent VUILLEMIN et Mme Mélanie GRILLON à compter du 11 août 2022, moyennant un loyer mensuel hors charges de 850 €, suite à la résiliation du bail par Madame Amélie VALENTIN à compter du 30 juin 2022.

La Commission Bâtiments Développement Economique réunie le 19 juillet dernier a émis un avis favorable à la conclusion de ces baux d'habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion des baux susvisés et autorise M le Maire à les signer

➤ **Prend** acte de la résiliation par Mme VALENTIN du bail de location du pavillon situé au 583 rue du Bois des Dames à compter du 30 juin 2022.

6 – VENTE PARCELLE AW 157

M. et Mme François RICHARD souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle AW 157 située lieudit « Au Bexy » d'une contenance de 770 m².

Cette parcelle est contiguë à la parcelle AW 156 et 158 dont ils sont déjà propriétaires.

Réunie le 26 mars dernier, la Commission Environnement a émis un avis favorable à cette vente au prix de 2 € le m² soit pour 770 m² un montant de 1 540 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la vente de la parcelle AW 157 à M et Mme François RICHARD pour un montant de 1 540 €

➤ **Charge** l'étude de Me CATELLA, notaire à Vagney, de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer

➤ **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

7 – SUBVENTION ASSOCIATION DU PATRIMOINE

Le dossier de demande de subvention de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saulxures sur Moselotte a été déposé après la réunion de la Commission Associations du 13 juin dernier.

Réunie le 11 juillet la Commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €** accompagnée d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour participation aux frais de relance de l'association suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

M Jean Paul ARNOULD et M Erik GRANDEMANGE ne prennent pas part au débat et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Attribue à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saulxures sur Moselotte** une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 2 000 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participation aux frais de relance de l'association.

8 – TARIF TRANSPORT JUMELAGE 2022

La commune de Saulxures sur Moselotte financera le transport des participants aux festivités du Jumelage organisées à Hamoir sur Ourthe (Belgique) les 17 et 18 septembre prochains.

Un ou deux bus seront réservés auprès des Transports VINCENDON.

Il est proposé au Conseil de facturer ce transport aux personnes non résidentes dans la commune ou non adhérentes à une association saulxuronne prenant part aux festivités.

Pour les festivités organisées en 2016 le tarif s'élevait à 28 €/personne (*aller-retour*).

Réunie le 11 juillet dernier, la Commission Animations Associations a émis un avis favorable à un tarif de **30 €** aller-retour.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Fixe à 30 €/personne le tarif** du transport aller/retour pour Hamoir Sur Ourthe les 17 et 18 septembre 2022 pour les personnes ne résidant pas à Saulxures sur Moselotte et n'adhérant pas à une association prenant part aux festivités du Jumelage.

9 – TARIF LOCATION DU GYMNASSE CLUB DE HANDBALL D'EPINAL

L'équipe féminine de Handball d'Épinal organise, comme chaque année, son stage de reprise au gymnase de Saulxures-sur-Moselotte durant 3 jours (9h – 17h) du 29 août au 31 août.

L'équipe étant hébergée à Saulxures, il est proposé au Conseil, de voter un tarif spécial de location du gymnase de 20 € par demi-journée soit un total de 120 €.

La Commission Animations Associations a émis un avis favorable au tarif de 20 € par demi-journée soit un total de 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les tarifs de location du gymnase susvisés.

10 – MISES A DISPOSITION GRACIEUSES **SALLE POLYVALENTE**

Après avis favorable de la Commission Animations Associations, il est proposé de mettre gracieusement à disposition la salle polyvalente pour les associations suivantes :

✓ « *L'Association les P'tites Canailles* » les samedi 29 et dimanche 30 octobre 2022 pour l'organisation d'un concours de déguisement.

✓ « *L'Association Familiale* » les samedi 4 et dimanche 5 novembre 2022 pour l'organisation d'un spectacle.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** les mises à disposition gracieuses susvisées.

11 – CORRECTION TABLEAU - DELIBERATION N° 16/2022

Une erreur a été constatée sur le tableau des frais de billetterie du 88 Concerts soumis au Conseil d'Exploitation puis pour information au Conseil Municipal, tableau annexé à la délibération n° 16/2022 du 27 janvier 2022.

Les frais applicables à la plateforme de billetterie Ticketnet s'élevaient à **2.20 €** au lieu de 2.00 €.

Le mandat signé avec Ticketnet mentionnait ce bon montant mais pas le tableau qui avait conservé les frais applicables à la grille des tarifs votés pour 2020.

Par ailleurs, suite à une erreur de paramétrage de ses services, la plateforme de billetterie See Tickets, chargée de la billetterie des concerts, n'a pas appliqué les frais pour les billets vendus sur place, frais initialement fixés à 12 centimes.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Prend** acte des corrections apportées au tableau annexé à la délibération n° 16/2022.

12 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives N°01 annexées à la présente délibération pour les budgets Commune, Régie Culture Animations, Assainissement.

13 – RENOUELEMENT POSTE AGENT CONTRACTUEL ECOLE MATERNELLE

Par délibération du 1^{er} août 2019, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, d'une durée de 12 mois pour l'école maternelle.

Cette création faisait suite à la réouverture par l'Inspection Académique d'une classe pour la rentrée scolaire 2019/2020 compte tenu de la hausse des effectifs.

Maintenue en 2020/2021 puis en 2021/2022 cette classe a été reconduite pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé de renouveler ce poste pour une même durée à compter du 01/08/2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Renouvelle** le poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à l'école maternelle pour une durée de 12 mois à compter du 01/08/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



